



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ARRÊTÉ

FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE NATIONALE COMPÉTENTE A L'EGARD DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLICS RELEVANT DU MINISTRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-374 du 16 avril 1991 modifié fixant les dispositions applicables aux assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

ARRÊTE

Art. 1er – Les représentants siégeant au sein de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture et instituée par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, sont désignés comme suit :

A – Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Madame Daphné PREVOST, adjointe au sous-directeur de l'enseignement supérieur à la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;
- Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, directrice générale de VetAgro Sup ;

b) Membres suppléants :

- Madame Maryvonne de MAUREY, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels au secrétariat général ;
- Monsieur Grégoire THOMAS, directeur général d'Agrocampus Ouest ;

B – Représentants du personnel :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Nicolas GAIDE, assistant d'enseignement et de recherche contractuel à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse ;
- Madame Laura COSTES, assistante d'enseignement et de recherche contractuelle à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse ;

b) Membres suppléants :

- Madame Elodie LALLEMAND, assistante d'enseignement et de recherche contractuelle à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse.
- Madame Sophie ASSAM, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels au secrétariat général.

Art. 2 – Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, la présidence de la commission est assurée par le représentant de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, ou, à défaut, par le représentant du secrétariat général.

Art. 2 – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **13 SEP. 2017**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'enseignement et de la recherche,
Le sous-directeur
de l'enseignement supérieur,



Jérôme COPPALLE